

COVID-19 : Sortir pour accompagner une personne vulnérable

J'accompagne régulièrement mon épouse à ses rendez-vous médicaux à l'hôpital. Puis-je continuer à le faire pendant le confinement ?

Oui vous pouvez.

Si les dernières mesures prises précisent qu'il faut éviter tout regroupement, il reste possible sous certaines conditions d'accompagner votre épouse lors d'un déplacement pour motif de santé comme l'indique le décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. En effet, il est possible d'accompagner une personne vulnérable qui ne serait pas en mesure de se rendre seule à son rendez-vous médical du fait de son état.

Vous devrez alors vous munir tous les deux d'une attestation de déplacement dérogatoire datée et signée

Sur son attestation, il s'agira vous concernant de cocher la case « déplacements pour motif familial impérieux » sur votre attestation, et pour votre épouse la case « déplacements pour motifs de santé ».

Depuis le 6 avril 2020, l'attestation peut aussi être obtenue en ligne, en vous connectant au site officiel du Ministère de l'Intérieur.

Un fichier est alors généré avec un QR Code reprenant l'ensemble des données transmises, ainsi que la date et l'heure de la création du document.

Ce fichier devra être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle sur votre téléphone ou tablette.

Enfin, il faudra respecter autant que possible les gestes barrières, et ce même à l'intérieur de votre véhicule, et vous tenir à distance l'un de l'autre en laissant votre épouse s'installer à l'arrière.